



Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale du Var

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE **Volet SANTÉ**

SEPTEMBRE 2025

Franck DAL PAN – Pierrelou MALFONDET



De quoi parle-t-on?

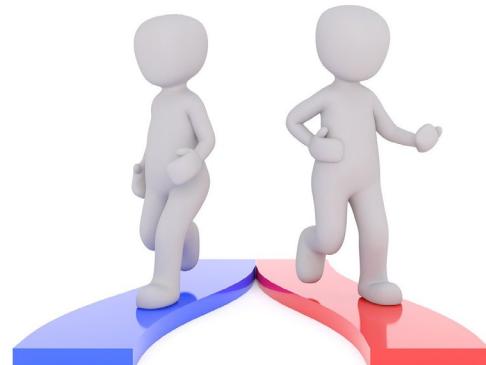
- **Prévoyance** = Couvrant les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, et au décès par la souscription de contrats de maintien de salaire liés à ces situations → *Contrat TERRITORIA mis en place en 2025*
- **Santé** = Prise en charge des dépenses de santé non prises en charge par l'assurance maladie ≈ **Mutuelle traditionnelle**



Les obligations pour l'employeur

- Verser une participation aux agents sur le volet **prévoyance au 1^{er} janvier 2025**
- Verser une participation aux agents sur le volet **santé au 1^{er} janvier 2026**

Le CDG 83 a lancé un appel d'offres pour la prévoyance en 2024 et pour la santé en 2025



Évolutions règlementaires Santé

	1^{er} janvier 2026 Décret 2022-581	2027 -> 2029 Si transposition de l'ACN
Participation	15 € mensuel minimum par agent (Obligatoire) → 180 € annuel	Pas d'évolution 15 € mensuel minimum (Obligatoire)
Niveaux de garanties	Panier de référence	Révision du panier de référence suite négociation 2024 – 2025 (non réalisée à ce jour)
Mode de contractualisation	Contrats labellisés ou Contrat collectif (avec appel à concurrence) à adhésion facultative	Contrats labellisés ou Contrat collectif (avec appel à concurrence) à adhésion facultative ou à adhésion obligatoire

Procédure de mise en concurrence

- Cahier des charges élaboré par notre AMO basé sur :
 - **3 niveaux de garanties**
 - Une **tarification par tranche d'âge**
- Fiche d'intention et fichier statistique à compléter par les collectivités volontaires
- Lancement de l'appel d'offre le 1^{er} avril 2025 suite à la validation du cahier des charges par le CST et le CA du CDG 83



Procédure de mise en concurrence

- Mandat donné par **185 collectivités varoises**
- 3 candidats :
 - EMOA
 - Collecteam
 - Mutuelle Nationale Territoriale
- Choix final de la **MNT** suite à l'analyse de l'AMO)

→ *Délibération au CA du CDG 83 le 01/07/2025 après avis du CST*



Procédure à suivre pour la collectivité

1) Confirmer l'adhésion de votre collectivité au contrat collectif du CDG 83 avec :

- Avis de votre CST
- Délibération de votre organe délibérant
- Remplir la fiche d'intention MNT → Permet d'anticiper les adhésions en attendant les avis CST et délibération

2) Choisir le montant de participation (min 15 €) avec :

- Avis de votre CST
- Délibération

Nota : Possibilité de mettre ces 2 éléments à l'ordre du jour du même CST et du même conseil



Procédure à suivre pour la collectivité

- 3) Résilier votre contrat collectif local si nécessaire et informer vos agents pour résiliation individuelle
- 4) Décider en accord avec la MNT des modalités de déploiement auprès des agents



Points de vigilance pour les agents

- **Adhésion** : Possibilité d'adhérer à tout moment sans aucun délai de stage
- **Résiliation** : À faire individuellement par LRAR ou via le site/application de l'ancien assureur :
 - *Contrat supérieur à 1 an : 1 mois de préavis*
 - *Contrat inférieur à 1 an : 2 mois de préavis*
- **Participation** : Versée uniquement aux agents adhérant au contrat collectif

À vérifier en fonction de l'assureur



Outils CDG 83 (Site web)

Disponible sur le **site internet** du CDG 83 :

- Protection Sociale Complémentaire
 - Santé
 1. Garanties proposées par la MNT
 2. Lettre d'intention en attente de délibération
 3. Modèle de délibération à soumettre au CST



[Voir le lien](#)

Pour plus d'informations

psc@cdg83.fr

04 83 16 88 60

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

